



Siège : HÔTEL DE VILLE
3, rue du val des Comtes
Saint-Martin-en-Campagne
76370 PETIT-CAUX
Tél. 02 35 83 17 57 - Fax : 02 35 04 19 55

Département	Arrondissement	Canton
Seine-Maritime	Dieppe	Dieppe 2

Commune
Petit-Caux

Arrêté N° 06072020-4-1406

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE

COMMUNE DE PETIT-CAUX

Objet : Arrêté 06072020-04-1406 portant prorogation de la procédure concernant la parcelle 215 AB 38 sise Derchigny-Graincourt, Commune de PETIT-CAUX.

Le Maire de la Commune de PETIT-CAUX,

- Vu les articles L2243-1 à L2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifiés par l'article 71 de la loi ALUR du 24 mars 2014 et l'article 130 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi NOTRE) n°2015-991 du 7 août 2015 annexés au présent procès-verbal ;
- Vu l'Arrêté préfectoral du 26 novembre 2015 portant création de la Commune nouvelle de PETIT-CAUX ;
- Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'Ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
- Vu le procès-verbal provisoire d'abandon manifeste n°12122019-001 en date du 13 décembre 2019 ;
- Vu les rapports de constatation de la Police Rurale en date des 28 mai et 16 septembre 2019 ;

Considérant :

- Que la Commune de PETIT-CAUX a entamé une procédure d'abandon manifeste sous forme d'un procès-verbal provisoire n°12122019-001 en date du 13 décembre 2019 pour la parcelle cadastrée 215 AB 38 sise rue des marettes sur la commune déléguée de Derchigny-Graincourt ;
- Que le délai de la procédure est de trois (3) mois ;
- Que ce dernier a été rallongé de trois mois pour un total de six (6) mois en raison de l'éloignement des propriétaires ;
- Que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré par la loi du 23 mars 2020 susvisée ;

- Qu'en raison de la COVID-19 et du confinement le gouvernement a mis en place un dispositif de report de divers délais par voie d'ordonnance dont celle du 25 mars 2020 ;
- Que ladite Ordonnance affecte la procédure d'abandon manifeste en suspendant les délais d'exécution à compter du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juin 2020, dite période « juridiquement protégée » ;
- Qu'un rapport de constatation a été fait le 25 mai 2020 par la Police Rurale de PETIT-CAUX ;
- Qu'eu égard aux éléments susvisés la procédure a été prorogée au 15 septembre 2020 ;
- Qu'à ce jour aucune suite n'a été donnée par les propriétaires ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La date de la fin de la procédure est remplacée par le 15 septembre 2020.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, transmis au représentant de l'État, publié et affiché.

ARTICLE 5 : La brigade communale de gardes champêtres et tout agent de la force publique seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : En vertu de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de la date de la prise de l'arrêté, de sa transmission au représentant de l'État, de sa publication, de son affichage et de sa notification.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise :

- aux propriétaires, aux titulaires de droits réels ou à défaut leurs représentants et tout autre intéressé que la Commune aura pu éventuellement localiser.
- au Maire délégué de la commune de Derchigny-Graincourt.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur la parcelle en bordure de voirie et sera publié sur le site internet de la Commune de PETIT-CAUX.

Pour extrait conforme au registre des arrêtés du Maire,

Fait à PETIT-CAUX, le 06 juillet 2020,

Le Maire,




Patrice PHILIPPE
(Maire - Maritime)